Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20231213-2023_32-DE

D 23 05 27

Syndicat Intercommunal Murois

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-et-trois, le mercredi 13 décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Aurélia DUCHET, Michel JEANNOT, Jean-Marc JOVET, Audrey SAUNIER, Julien FARDEL-BRIOT

Etaient excusés : Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à Patrick FIORINI), Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Jean-Marc JOVET), Danièle SANTESTEBAN (pouvoir à Josiane CHABERT), Olivier SUSINI (pouvoir à Michel JEANNOT)

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous, le SIM et les Communes Membres

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne le mouvement associatif intercommunal, qu'il participe à la dynamisation du territoire et qu'il a un impact positif sur les citoyens.

Il indique que la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM nécessite d'être reconduite et précise que cette nouvelle convention est le fruit d'un travail de concertation entre les différents partenaires. Il rappelle que tout comme les précédentes, elle a pour objectif de finaliser les missions et objectifs qui fondent cette collaboration, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi et de contrôle de l'usage des fonds et d'évaluation.

Vu l'avis favorable donné en COPIL le 8 novembre 2023 sur la convention.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre le Syndicat Intercommunal Murois, la Maison Pour Tous et les Communes Membres pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 130 000 euros dont 35 000 euros pour l'aide à la mise en œuvre de la politique jeunesse dont les communes ont la compétence

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 069-256900796-20231213-2023_32-DE

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 13 décembre 2023

Le Président

Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance

Josiane CHABERT